



Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Partage votre engagement

PROGRAMME SEPA-TIP



REMPLACEMENT
DU TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT






Bienvenue dans cette FAQ dédiée au passage du TIP au format TIPSEPA

 Cette FAQ comporte 4 parties.
Cliquez sur cette icône pour accéder directement à la partie qui vous intéresse.








TIP ET SEPA

-  Qu'est ce que le TIP
-  Pourquoi le TIP change-t-il de format ?

Le TIPSEPA

-  Qu'est ce qui change avec le passage au TIPSEPA ?
-  A quoi sert le Datamatrix ?
-  Et si je ne veux pas passer au TIPSEPA ?

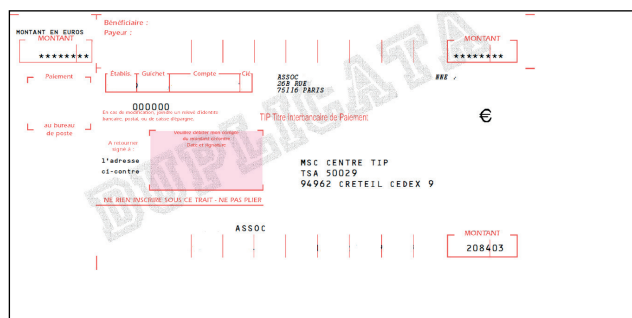
Le paiement

-  Comment peut-on payer un TIPSEPA ?
-  Pourquoi mon paiement apparaît comme un «Prélèvement» sur mon compte ?
-  Pourquoi ai-je été débité plus tard que d'habitude ?
-  Est-ce que je peux payer un TIPSEPA depuis mon livret A ?
-  La Poste a refusé que je paye en espèces ! Que faire ?
-  Est-il possible de transformer un prélèvement ponctuel en prélèvement récurrent ?
-  Un TIP ancien format envoyé après la date réglementaire sera-t-il accepté ?

Le contestation

-  Je souhaite contester un paiement par TIPSEPA. Comment faire ?

Qu'est ce que le TIP ?



Mis en place en 1988, le TIP, ou Titre Interbancaire de Paiement, est un moyen de paiement qui permet à la fois au créancier de bénéficier de l'initiative de la mise en recouvrement de ses créances, et au débiteur de donner expressément son accord lors de chaque règlement.

Les modalités de paiement sont :

- Le TIP (seul ou avec un RIB pour la 1^{ère} utilisation)
- Le chèque
- En espèces (via la Poste)

Pourquoi le TIP change-t-il de format ?

A partir du **1^{er} février 2016**, le **TIP disparaît**, conformément à la norme SEPA. **Saint-Christophe a fait le choix de remplacer le TIP par le TIPSEPA.**

Le programme **SEPA** (Single Euro Payment Area – zone de paiement unique en Euro) a pour objectif d'harmoniser les moyens de paiement de la zone euro.

Les paiements par carte bancaire, les virements et les prélèvements ont déjà changé de format en 2014. C'est désormais au Titre Interbancaire de Paiement de se conformer à la norme SEPA.



Qu'est ce qui change avec le passage au TIPSEPA ?

La principale différence entre un TIP et un TIPSEPA, est le **changement de visuel**. Le TIPSEPA intègre :

- De nouveaux éléments tels que le RUM (Référence unique du Mandat), l'ICS (Identifiant Créancier SEPA)...

- Un **Datamatrix** sur la partie droite du TIPSEPA, remplaçant la ligne optique

Le sociétaire a toujours la possibilité de payer par :


- TIPSEPA signé**
- TIPSEPA accompagné d'un chèque**

Le paiement en **espèces par La Poste avec un TIPSEPA n'est plus proposé par Saint-Christophe.**

Remarque :

Le paiement par TIPSEPA ne change pas dans le fond. Dans la forme, il est remplacé par un prélèvement SEPA ponctuel et unique (One-Off), effectué une fois, à réception du TIPSEPA. Ce changement a pour seule conséquence l'inscription de la **mention « Prélèvement »** sur le relevé de compte du sociétaire.

En cas de modification ou d'absence de vos coordonnées bancaires, joindre un Relevé d'Identité Bancaire

IBAN : FR12 1234 1234 1234 1234 123 RUM : TIPS12345678901234567 ICS : ICS CREANCIER REF OPERATION : 123456789012345678901234 EMETTEUR : 123456 PAYEUR : NOM DU PAYEUR	NOM ET PRENOM DU SOUSCRIPTEUR LIGNE 1 ADRESSE SOUSCRIPTEUR LIGNE 2 ADRESSE SOUSCRIPTEUR LIGNE 3 ADRESSE SOUSCRIPTEUR LIGNE 4 ADRESSE SOUSCRIPTEUR	Montant en euros ***** € TIPSEPA 
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

MSC, CENTRE TIP
TSA 5029
94962 CRETEIL CEDEX 9

Date : _____
 Lieu : _____
 Signature : _____

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
 Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.
 MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE: 277 RUE SAINT-JACQUES 75005 PARIS

Comment peut-on payer un TIPSEPA ?

Le TIPSEPA peut être accompagné d'un **RIB** ou d'un **chèque**. Avec la norme SEPA, le paiement par RIB s'apparente à un **prélèvement ponctuel**, effectué une seule fois à réception du TIPSEPA.

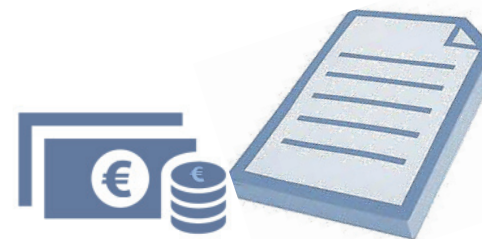
En revanche, **La Poste n'accepte plus le paiement en espèce** avec le TIPSEPA Saint-Christophe.



Pourquoi mon paiement apparaît comme un «Prélèvement» sur mon compte ?

Le paiement en TIPSEPA + RIB est un **prélèvement ponctuel** (One-off). Il est effectué une seule fois, à réception du TIPSEPA.

L'opération sur le relevé de compte apparaît avec le libellé « prélèvement ». La Référence Unique de Mandat comportera les lettres TIP en complément du numéro.



La Poste a refusé que je paye en espèces ! Que faire ?

La Poste n'accepte plus le paiement en espèce avec le TIPSEPA Saint-Christophe. Le client devra utiliser un **autre moyen de paiement**.

Les règles de paiement en espèces sont strictes : le paiement en espèces est impossible pour une prime annuelle supérieure à 1 100 €.

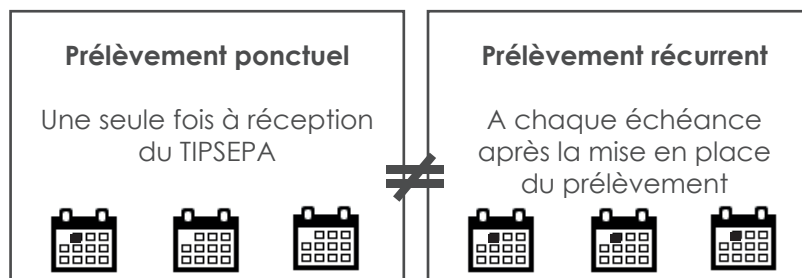
Est-il possible de transformer mon prélèvement ponctuel en prélèvement récurrent ?

Avec la norme SEPA, le paiement par TIP accompagné d'un RIB est un prélèvement ponctuel, effectué une seule fois à réception du TIPSEPA.

Il est tout à fait **possible, pour le client, de passer au prélèvement récurrent** en suivant le processus habituel.

Si le client fait ce choix, le changement ne sera effectif qu'à partir de la prochaine échéance.

Pour rappel, **le prélèvement ponctuel n'est pas un prélèvement récurrent.**



Pourquoi ai-je été débité plus tard que d'habitude ?

Un paiement TIPSEPA + RIB s'apparente à un prélèvement ponctuel SEPA. Or le délai de traitement d'un prélèvement par les banques est de 6 jours (1 jour pour le TIP actuellement), ce qui allonge le délai de traitement d'un TIP de 5 jours.

Cette période supplémentaire n'entraîne **aucun impact pour les contrats des sociétaires** : la date de paiement reste la date de réception du TIPSEPA.

Est-ce que je peux payer un TIPSEPA depuis mon livret A ?

Comme c'est déjà le cas aujourd'hui, un TIPSEPA ne peut **pas être accompagné d'un RIB de compte épargne**. Un paiement par livret A, livret Bleu ou tout autre support d'épargne n'est donc pas possible.

Je souhaite contester un paiement par TIPSEPA. Comment faire ?

Nouveauté de la réglementation SEPA, un paiement par TIPSEPA peut désormais être contesté :

- **Jusqu'à 8 semaines** sans motif après la date du prélèvement,
- **Jusqu'à 13 mois** après la date du prélèvement, avec recherche de preuves

Pour être valable, une contestation « TIPSEPA » doit provenir de **la banque du client** qui fera part de la contestation à Saint-Christophe.

Le client doit donc contester le paiement auprès de sa banque.



Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Partage votre engagement

